

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 <sup>1</sup>

---

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 <sup>2</sup>

---

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 <sup>3</sup>

---

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOUT 1949 <sup>4</sup>

---

## SUCCESSION

*Notification reçue par le Gouvernement suisse le :*

18 juin 1968

LESOTHO

(Avec effet à compter du 4 octobre 1966, date de l'accession à l'indépendance.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 27 juin 1968.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 31 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287 ; pour les faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 562, 573, 575, 600, 608, 609, 632 et 637.